

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), le **jeudi, vingt-huitième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (28 novembre 2019), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Jean Lamarche, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2019-11-5008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Contrat pour la réfection de la toiture métallique de l'usine de traitement des eaux et de PPC-1 (DDP-2019-138)
7. Octroi du contrat pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier (roll-off) – Écocentre de Saint-Étienne-des-Grès – OS-853
8. Octroi du contrat pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier (roll-off) – Écocentre de Trois-Rivières (secteur Est) – OS-854
9. Prolongation du contrat de collecte et transport des matières recyclables pour la Ville de Trois-Rivières (secteur Trois-Rivières-Ouest) – (OS-839)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Règlement 2019-11-45 modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration
11. Règlement 2019-11-46 modifiant le Règlement de tarification de l'année 2020
12. Modification de la Résolution 2019-10-5003 – Provision de postfermeture du LET de Champlain
13. Autres sujets
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
17 OCTOBRE 2019**

Ce sujet est reporté à une session ultérieure.

Rés.: 2019-11-5009

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-11-5010

**CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE
MÉTALLIQUE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX ET
DE PPC-1 (DDP-2019-138)**

ATTENDU la nécessité de remplacer la toiture endommagée de l'usine de traitement des eaux et de la station de pompage PPC-1;

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix :

Entreprise	Prix global soumis (taxes en sus)
Construction FMT	27 476,87 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR JEAN LAMARCHE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2019-138 pour la réfection de la toiture métallique de l'usine de traitement des eaux et de la station de pompage PPC-1 à l'entreprise Construction FMT, selon les termes et conditions prévus au devis afférent à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-11-5011

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LEVÉE ET
TRANSPORT DE CONTENEURS DE TYPE TRANSROULIER
(ROLL-OFF) – ÉCOCENTRE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
– OS-853**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de fourniture, levée et transport de conteneurs;

ATTENDU le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier pour l'Écocentre de Saint-Étienne-des-Grès vient à échéance sous peu;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

Soumissionnaires	Prix soumis par foyer (par année) (Taxes en sus)			Conformité
	Option A 1 an (poss. 1 suppl.)	Option B 3 ans (poss. 1 suppl.)	Option C 5 ans	
Matrec – GFL Environmental inc.	157,40 \$	160,50 \$	163,65 \$	Oui
J. Y. Martel Transport inc.	82,00 \$	82,50 \$	83,50 \$	Oui

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-853 pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier (roll-off) – Écocentre de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., selon l'option C, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-11-5012

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LEVÉE ET
TRANSPORT DE CONTENEURS DE TYPE TRANSROULIER
(ROLL-OFF) – ÉCOCENTRE DE TROIS-RIVIÈRES
(SECTEUR EST) – OS-854**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de fourniture, levée et transport de conteneurs;

ATTENDU que le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier pour l'Écocentre de Trois-Rivières (secteur Est) vient à échéance sous peu;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

Soumissionnaires	Prix soumis par foyer (par année) (Taxes en sus)			Conformité
	Option A 1 an (poss. 1 suppl.)	Option B 3 ans (poss. 1 suppl.)	Option C 5 ans	
Matrec – GFL Environmental inc.	210,65 \$	315,00 \$	219,40 \$	Oui
J. Y. Martel Transport inc.	125,00 \$	125,00 \$	122,00 \$	Oui

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR JEAN LAMARCHE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'octroyer le contrat OS-854 pour la fourniture, levée et transport de conteneurs de type transroulier (roll-off) – Écocentre de Trois-Rivières (secteur Est), au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., selon l'option C, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-11-5013

**PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA
VILLE DE TROIS-RIVIÈRES (SECTEUR TROIS-RIVIÈRES-
OUEST) – (OS-839)**

ATTENDU la résolution 2019-04-4936 octroyant le contrat OS-839 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Trois-Rivières (secteur Trois-Rivières-Ouest), au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Gestion sanitaire David Morin, pour une durée d'un an avec option de prolongation d'un an, au montant de 23,00 \$ par foyer (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis;

ATTENDU la recommandation de l'administration de se prévaloir de l'option de prolongation d'une durée d'un an, et ce, selon les termes et conditions établis au devis;

ATTENDU que le contrat actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, secteur Trois-Rivières Ouest, vient à échéance le 31 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR JEAN LAMARCHE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser la prolongation d'une année du contrat OS-839 pour la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, secteur Trois-Rivières Ouest selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

REGL. : 2019-11-45

**RÈGLEMENT 2019-11-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2014-03-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil d'administration de la Régie de fixer la rémunération de ses membres en vertu de l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 595 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'il est opportun d'annuler l'effet de toutes mesures visant l'imposition de l'allocation de dépenses;

ATTENDU qu'il est opportun de prévoir une rémunération additionnelle pour un délégué nommé à titre d'administrateur sur le

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C. ainsi que pour un délégué nommé président du conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C.;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2019;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11.001) au moins 21 jours avant la présente séance régulière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement numéro 2019-11-45 modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration est modifié en remplaçant la somme mensuelle de base prévue à l'alinéa 1 et à l'alinéa 2 par la somme mensuelle de 592,17 \$, et ce, à compter de l'exercice financier 2019.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le président de la Régie reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 2 307,85 \$.

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le vice-président de la Régie reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 592,17 \$.

Comme rémunération additionnelle pour les services qu'il rend, le délégué nommé par la Régie à titre d'administrateur du conseil d'administration de Récupération Mauricie S.E.N.C. reçoit, à compter de l'exercice financier 2019, la somme mensuelle de 296,09 \$; s'il est nommé président de Récupération Mauricie S.E.N.C., il reçoit de plus la somme mensuelle de 296,09 \$.».

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 3

Le règlement 2014-03-17 est également modifié par l'ajout à la suite de l'article 3.1 de l'article suivant :

ARTICLE 3.2 DISPOSITION PARTICULIÈRE

Dans l'éventualité où l'allocation de dépenses devenait également imposable par le gouvernement du Québec, les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles, tel qu'indexées en vertu de l'article 4, sont haussées de 7,05 %.

ARTICLE 4

Ce règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration prend effet rétroactivement le 1er janvier 2019.

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité incluant la voix du président

REGL : 2019-11-46

**RÈGLEMENT 2019-11-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
TARIFICATION DE L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement numéro 2019-11-46 modifiant le règlement de tarification 2019-10-44 :

ARTICLE 1

Le règlement de tarification 2019-10-44 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 2 :

« Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public. ».

ARTICLE 2

Ce règlement modifiant le règlement de tarification 2019-10-44 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-11-5014

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-10-5003 –
PROVISION DE POSTFERMETURE DU LET DE
CHAMPLAIN**

Il est proposé par, **MONSIEUR LUC DOSTALER**, représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de modifier l'alinéa 3 de la résolution 2019-10-5003 portant sur la provision de postfermeture du LET de Champlain en remplaçant le montant de 13,23 \$ par mètre cube, par le montant de 11,47 \$ par mètre cube.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-11-5015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures deux minutes (18 h 02).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETARE